Comment faire ma demande d'attestation d'honorabilité ?

1 Je me connecte sur **https://honorabilite.social.gouv.fr** rubrique > j'ai besoin d'une attestation d'honorabilité

2 **Je fais ma demande d'attestation en quelques clics avec Franceconnect** :



- Je vérifie mes coordonnées pré-remplies notamment ma ville de naissance
- Je complète les champs restants
- Je valide ma demande d'attestation d'honorabilité

3 **Je reçois les résultats**

➡ **Si je n'ai aucune condamnation** m'empêchant de travailler auprès d'enfants en situation de handicap (sur mon casier judiciaire ou sur le Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles et violentes FIJAISV)

✔ **Je reçois mon attestation d'honorabilité** sous 15 jours environ après avoir fait ma demande

➡ **Si j'ai une condamnation** m'empêchant d'exercer une activité auprès d'enfants en situation de handicap (sur mon casier judiciaire ou sur le FIJAISV)

✖ **Je n'obtiens pas mon attestation d'honorabilité** et je ne peux pas intervenir auprès d'enfants en situation de handicap

RÉALISATION : PÔLE COMMUNICATION DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COHÉSION SOCIALE - JANVIER 2026

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Enfance handicapée

Professionnel ou bénévole

Je dois présenter une attestation d'honorabilité



Le saviez-vous ?

Aujourd'hui, **tout professionnel ou bénévole intervenant au sein d'un établissement ou d'un service accueillant des enfants en situation de handicap** doit présenter une attestation d'honorabilité lors de l'embauche ou d'une campagne de contrôle de l'employeur.

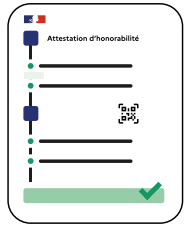
honorabilite.social.gouv.fr

Ensemble, protégeons les plus vulnérables

Attestation d'honorabilité

Qu'est-ce que c'est ?

L'attestation d'honorabilité est un document qui **garantit que vous n'avez pas de condamnation qui vous empêche d'intervenir auprès d'enfants en situation de handicap,** inscrite sur votre casier judiciaire ou sur le Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles et violentes (FIJAISV)



Comment ça marche ?

La demande d'attestation d'honorabilité se fait en ligne : **https://honorabilite.social.gouv.fr**

- Vous la recevez **environ 15 jours** après avoir fait votre demande
- Elle est **gratuite** et **valable 6 mois** à compter de la date de délivrance

Qui est concerné ?

Les professionnels et bénévoles intervenant auprès d'enfants en situation de handicap dans des établissements et services médico-sociaux : Institut médico-éducatif (IME) ; Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) ; Etablissements pour enfants et adolescents polyhandicapés, Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) ; Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) ; etc.

Quand faut-il la présenter ?

Vous devez présenter votre attestation d'honorabilité (datée de moins de 6 mois) lors :

- De votre **embauche**, à votre employeur
- **En amont de votre intervention** pour les bénévoles ou les intervenants ponctuels ou réguliers
- D'une **campagne de contrôle** organisée par votre employeur tous les 3 ans.

⚠ **La présentation d'une fausse attestation est punie par la loi.**